

---

Votre prévoyance en toute confiance

## ÉPARGNE OBSÈQUES TUTELLES **POUR LES MAJEURS PROTÉGÉS**

**Je prends soin de tout, pour prendre soin d'eux.**



Garantissez à vos protégés l'organisation,  
le financement de leurs obsèques  
et le respect de leurs volontés.

[majeurs-proteges.le-hub-assurance.fr](http://majeurs-proteges.le-hub-assurance.fr)

### Votre prévoyance en toute confiance

#### PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les prestations funéraires présentées dans notre catalogue sont établies en partenariat avec **SERENEO**, entreprise dûment habilitée à exercer l'activité de pompes funèbres.

Les montants associés aux différentes formules sont donnés à **titre indicatif** et reflètent les pratiques tarifaires observées en 2025 sur le marché national. Ils ont pour objectif d'accompagner le souscripteur dans l'estimation du capital nécessaire à la couverture des prestations souhaitées.

#### CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout écart entre la facturation réelle au jour du décès et la somme reversée par l'assureur restera à la charge de la famille de l'assuré.

L'assuré est donc informé que le capital décès prévu au contrat peut s'avérer insuffisant pour couvrir l'intégralité des frais d'obsèques.

#### RÔLE DU BÉNÉFICIAIRE DE 1<sup>ER</sup> RANG

En tant que **bénéficiaire de premier rang** du contrat d'assurance obsèques SERENEO :

- percevra directement auprès de l'assureur le capital à reverser ;
- pourra, en accord avec la famille, désigner l'entreprise de pompes funèbres partenaire chargée de l'organisation des obsèques ;
- s'efforcera de choisir l'entreprise partenaire la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de cérémonie ;
- réglera au partenaire funéraire, à concurrence du montant de sa facture, les sommes reversées par l'assureur et correspondant à la réalisation des obsèques. Le reliquat éventuel sera versé aux bénéficiaires de second rang définis dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie (ou par avenant).



PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
1 - Préparation/organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
3 - Cercueil et accessoires			
Cercueil en pin massif simple (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R,2213-25 et R,2213-25-1du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			
		Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
6 - Cérémonie funéraire			
		Véhicule funéraire	X
		Porteurs (4 personnes)	X
7B - Crémation			
Fourniture d'une urne avec sa plaque	X		
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Redevance de crémation : participation à hauteur de 700€ aux frais de crémation <sup>(3)</sup>	X		
Vacation de police (article R,2213-48 du CGCT ) <sup>(3)</sup>	X		
<b>Montant total du devis TTC</b>			<b>3 500,00 €</b>

PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
<b>1 - Préparation/organisation des obsèques</b>			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>			
Cercueil en chêne massif simple (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R.2213-25 et R.2213-25-1du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière</b>			
		Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
<b>6 - Cérémonie funéraire</b>			
		Véhicule funéraire	X
		Porteurs (4 personnes)	X
<b>7A - Inhumation</b>			
Creusement et comblement fosse ou ouverture fermeture de caveau	X		
<b>Montant total du devis TTC</b>			<b>3 500,00 €</b>

PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
1 - Préparation/organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
		Chambre funéraire (frais de séjour en salon de présentation 48h)	X
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)			
Housse mortuaire	X	Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
3 - Cercueil et accessoires			
Cercueil en pin massif (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R,2213-25 et R,2213-25-1du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
		Emblème religieux ou civil	X
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
5 - Transport du défunt après mise en bière			
		Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
6 - Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un maître de cérémonie, véhicule funéraire, personnel (4 porteurs)	X
7B - Crémation			
Fourniture d'une urne avec sa plaque	X		
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(2)</sup> OU scellement OU dépôt de l'urne en columbarium	X		
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Redevance de crémation : participation à hauteur de 700€ aux frais de crémation <sup>(3)</sup>	X		
Vacation de police (article R,2213-48 du CGCT ) <sup>(3)</sup>	X		
Montant total du devis TTC			4 500,00 €

PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
1 - Préparation/organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
		Chambre funéraire (frais de séjour en salon de présentation 48h)	X
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)			
Housse mortuaire	X	Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
3 - Cercueil et accessoires			
Cercueil en chêne massif (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R.2213-25 et R.2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
		Emblème religieux ou civil placé sur le cercueil	X
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
5 - Transport du défunt après mise en bière			
		Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
6 - Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un maître de cérémonie, véhicule funéraire, personnel (4 porteurs)	X
7A- Inhumation			
Creusement et comblement fosse ou ouverture fermeture de caveau	X		
Montant total du devis TTC			4 500,00 €

PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
1 - Préparation/organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
		Soins de conservation (actes de thanato-praxie)	X
		Chambre funéraire (frais de séjour en salon de présentation 72h)	X
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)			
Housse mortuaire	X	Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
3 - Cercueil et accessoires			
Cercueil en pin massif (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R,2213-25 et R,2213-25-1du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
		Emblème religieux ou civil placé sur le cercueil	X
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
5 - Transport du défunt après mise en bière			
		véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
6 - Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un maître de cérémonie, véhicule funéraire, personnel (4 porteurs)	X
7B - Crémation			
Fourniture d'une urne avec sa plaque	X		
Dispersion des cendres en jardin du souvenir <sup>(2)</sup> , scellement sur monument ou dépôt de l'urne dans un columbarium ou inhumation de l'urne	X		
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Redevance de crémation : participation à hauteur de 700€ aux frais de crémation <sup>(3)</sup>	X		
Vacation de police (article R,2213-48 du CGCT ) <sup>(3)</sup>	X		
<b>Montant total du devis TTC</b>		<b>6 000,00 €</b>	

PRESTATIONS OBLIGATOIRES		PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES	
1 - Préparation/organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, cimetière, état civil, police, culte...)	X
		Toilette funéraire et habillage du défunt	X
		Soins de conservation( actes de thanato-praxie)	X
		Chambre funéraire (frais de séjour en salon de présentation 72h)	X
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)			
Housse mortuaire	X	Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
3 - Cercueil et accessoires			
Cercueil en chêne massif (ou équivalent en matériaux agréés conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R.2213-25 et R.2213-25-1du CGCT) avec cuvette étanche, 4 poignées, une plaque d'identité	X		
		Capiton	X
		Emblème religieux ou civil placé sur le cercueil	X
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel	X
5 - Transport du défunt après mise en bière			
		Véhicule funéraire - transport pour un trajet de 50 kms aller/retour - frais de mise à disposition de personnel	X
6 - Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un maître de cérémonie, véhicule funéraire, personnel (4 porteurs)	X
7A - Inhumation			
Ouverture fermeture de la sépulture existante ou creusement d'une fosse pleine terre	X		
<b>Montant total du devis TTC</b>			<b>6 000,00 €</b>

Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 24-22-0082.

#### **Commentaires :**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

#### **- Conformément aux dispositions du CGCT :**

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes : « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ; « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1) « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.»